

RÈGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE) Championnat M21 départemental – 2025/2026

Art. 1 – GÉNÉRALITÉS

Nom de l'épreuve	Championnat M21 Départemental
Catégorie	M21
Commission référente	Commission sportive départementale
Forme de jeu	6 x 6
Genre	Masculin et Féminin



Art. 2 – ENGAGEMENTS

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	Déterminé après clôture des engagements
Nombre d'équipes par club	Illimité

Art. 3 – LICENCES DES JOUEURS

Type de licence autorisé dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition (extension Volley-Ball)
Catégories autorisées	
Masculin	
M18	Autorisé
M15	Simple Surclassement
Toutes autres catégories	Interdiction
Féminin	
M18	Autorisé
M15	Simple Surclassement
Toutes autres catégories	Interdiction
Particularités	
Tout joueur/joueuse évoluant également dans une équipe engagée dans un championnat senior (Pré-national et National) n'est pas autorisé à évoluer au sein de ce championnat orienté pour les joueurs débutants.	

Art. 4 – CONSTITUTION DES ÉQUIPES

Seuls les joueurs inscrits sur la feuille de composition de l'équipe sont autorisés à jouer	
Nombre de joueurs minimum	6
Nombre de joueurs maximum	12

Tout joueur inscrit ou ayant joué sans licence valide (date de la DHO faisant foi), fera perdre son équipe par pénalité.

Si un club engage plusieurs équipes dans le même genre, il sera interdit pour un joueur de jouer dans plusieurs équipes; une seule équipe sera tolérée.

Art. 5 – CALENDRIER

Le calendrier de la compétition sera disponible en ligne sur le site fédéral une fois les engagements d'équipes terminés.

Les demandes de report sont possibles jusqu'à 8 jours avant la rencontre sous peine d'amende.

Art. 6 – PROTOCOLE DES RENCONTRES

L'heure d'arrivée prévue est 1h avant le début de la rencontre. Il faut impérativement être présent au moins 30 minutes avant le début de la rencontre.

Les horaires des matchs indiqués sur le site fédéral devront être respectés.

Art. 7 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le club organisateur peut saisir lui-même les résultats de la rencontre sur le site fédéral. Il peut également demander à la Commission sportive de le faire, à condition d'envoyer les feuilles de résultats dans les 48h suivant la rencontre.

Les feuilles de match ainsi que les feuilles de composition des équipes doivent être envoyées à la Commission sportive au plus tard la semaine suivant la rencontre, pour analyse si elles ne sont pas électroniques.

Cet envoi peut se faire par e-mail ou par courrier.

Art. 8 – FORMULE SPORTIVE

La formule sportive définitive sera communiquée à l'issue des engagements d'équipes.

Les règles applicables sont celles dictées par la Fédération Française de Volley pour le jeu à 6 contre 6.

Art. 9 – ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Type de ballon autorisé	Ballon Senior Mikasa ou Molten
Organisateur devant fournir les ballons	Oui
Taille de terrains	9m x 18m
Hauteur du filet Masculin	2,43 m
Hauteur du filet Féminin	2,24 m

Art. 10 – ARBITRAGE

Le club recevant devra fournir un arbitre si aucun n'est désigné pour la rencontre.

Art. 11 – PÉNALITÉS ET FORFAITS

Seule la Commission sportive est habilitée à déclarer une pénalité ou un forfait pour une équipe; le club recevant n'en a pas le pouvoir.

Une équipe se verra sanctionnée d'une pénalité si :

- Elle fait jouer un joueur qui n'est pas autorisé à participer d'après le RPE.
- Si elle inscrit un effectif non conforme au nombre autorisé sur la composition.
- Si un joueur joue dans plusieurs équipes.

En cas de pénalité, seule une défaite 3 sets à 0 (25-0 / 25-0 / 25-0) sera appliquée à chaque match. Pas de perte de point.

Une équipe se verra sanctionnée d'un forfait si :

- Elle ne se présente pas au match.

En cas de forfait, une défaite 3 sets à 0 (25-0 / 25-0 / 25-0) sera appliquée à chaque match et également une perte de 3 points par journée.

Art. 12 – RÉGLEMENTATION FINANCIÈRE

1er forfait = **25 €**

2e forfait = **35 €**

3e forfait = **60 €**

Forfait général = **60 €**

Le 3e forfait fait office de forfait général.

Amende pour report après les 8 jours précédant le match = 10 € Droit

d'engagement =